

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

CANTON DE LUNEL

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160  
§  
Tél. 04.67.86.62.31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : cinq avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 30/03/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

**Absente ayant donné procuration :** Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

**Absents :** Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 03 - 04 - 16

**Objet :** Règlement pour l'utilisation des salles communales dans le cadre des campagnes électorales.

Monsieur le Maire expose au conseil que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande (article L. 2144-3 du code général de la propriété publique (CGPPP)).

Il incombe au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration communale. Il informe qu'il mettra à disposition la salle des fêtes, avenue de Boisseron et que la demande devra être effectuée 8 jours avant la date choisie, et par écrit.

Il incombe au conseil municipal de fixer la contribution due à raison de cette utilisation (article L. 2144-3 du CGPPP). Il lui propose d'en fixer le montant à la somme de 150 € (cent cinquante euros) avec une caution de 300 € (trois cents euros).

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que le montant de la contribution est fixé à la somme de 150 € (cent cinquante euros) et celui de la caution à la somme de 300 € (trois cents euros), par chèque exclusivement.



Pour extrait. Saussines, le 11 avril 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170411-2017-03-04-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 11.04.2017  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

